

AXA FRANCE

**Direction Sinistres Entreprise
CC RC Importants**

TSA 86500
95901 CERGY-PONTOISE CEDEX 9
Tél. : 01 55 12 99 01
Fax : 01 64 73 68 89
Service.inspRCEnt@axa.fr

Maitre Vincent de Carrière
30, avenue Malacrida
CS 10730
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

M. Vincent de Carrière
Reçu le
20 OCT. 2016
Mandat judiciaire

Nos références :

Contrat n° : 5657522104

Vos références :

Doss n° 5158 - Actif/SL
Association DENTEXIA

Le 18 octobre 2016

Lettre Recommandée Avec Accusé de Réception

Maitre,

Nous revenons vers vous suite à votre requête déposée le 30 septembre dernier auprès du Juge Commissaire, Mme TORMOS.

Vous évoquez notamment à l'appui de votre demande un défaut de réponse de la part d'AXA France IARD à vos courriers du 14 mars et 25 avril 2016 ainsi qu'à vos différentes relances.

Toutefois nous vous rappelons que par un courrier du 25 avril 2016, que vous avez d'ailleurs mis en ligne sur votre site internet, nous accusions réception de votre déclaration de sinistre et vous faisons part de notre première analyse sur notre garantie.

Nous sommes néanmoins conscients que notre réponse n'a pu couvrir l'intégralité des interrogations que les demandes amiables ou judiciaires des créanciers peuvent générer.

Nous profitons de la présente pour vous informer de la saisine de Me Bruno ZANDOTTI du **Cabinet Abeille & Associés** afin de représenter d'AXA France IARD dans le cadre du litige DENTEXIA.

Du fait du nombre élevé de demandes des ex patients de Dentexia qui ne peuvent manifestement pas concerner la garantie d'AXA, la prise en charge de la défense de l'Association DENTEXIA par notre conseil ne peut intervenir qu'au cas par cas et pour autant que vous nous confirmiez votre accord sur nos limites de garantie.

Ainsi que nous vous l'avions indiqué dans notre précédente lettre du 25 avril, nous vous rappelons que notre contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers du fait des activités déclarées aux conditions particulières.

En complément, nous vous invitons à trouver ci-dessous la liste non exhaustive des exclusions du contrat DENTEXIA :

- Acte de chirurgie nécessitant une anesthésie générale (page 4, CP)
- Conséquences de l'inexécution de la prestation (page 7, CP)
- Le remboursement des prestations effectuées par l'assuré (page 9, CP)
- Les frais engagés pour réparer, parachever ou refaire le travail, remplacer, retirer tout ou partie du produit (4.28, CG)
- Dommages consécutifs à un retard dans l'exécution des prestations

Enfin AXA France IARD s'engage à vous tenir informé de l'analyse de la garantie dossier par dossier.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Renaud CHEVALLIER
**Responsable Centre de Compétence
RC Importants**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renaud Chevallier', is written over the typed name and title. The signature is stylized and extends across the width of the text.